

PROTOCOLE D'ENTENTE

1. Le Mémorial de Caen,

Adresse : Esplanade Général Eisenhower 14050 Caen Cédex 4 France

Représenté par M. Kléber Arhoul - Directeur général du Mémorial de Caen,
République Française.

2. Le Musée de la Victoire de Dien Bien Phu

Adresse : Quartier 1, Commune de Muong Thanh, Ville de Dien Bien Phu,
Province de Dien Bien.

Représenté par Mme Vu Thi Tuyet Nga - Directrice du Musée de la Victoire de
Dien Bien Phu.

Les deux Parties conviennent de coopérer comme suit :

Article 1. Objectif de la coopération

1. Le présent Accord vise à élargir et à renforcer la coopération entre les deux Parties, conformément à la législation de la République socialiste du Vietnam et à la législation de la République française.

2. L'objectif principal est de promouvoir la collecte, la conservation, l'exposition et la valorisation du patrimoine historique, en particulier des documents et objets liés à la bataille de Dien Bien Phu.

3. Les deux Parties s'efforceront de coordonner étroitement leurs activités conformément au présent Accord, afin de le mettre en œuvre de manière équitable et efficace.

Article 2. Engagements du Musée de la Victoire de Dien Bien Phu

1. Fournir des documents et des fichiers d'images relatifs à la bataille de Dien Bien Phu, ainsi que des photos relatives à l'économie, à la culture et aux paysages de la province de Dien Bien au Mémorial de Caen pour l'exposition et la présentation.

2. Échanger sur les pratiques muséographiques, collaborer à la réalisation de projets de recherche scientifique et culturelle dans le domaine de la muséologie ; échanger sur les expériences en matière d'expositions, de conservation d'objets, en particulier d'objets en métal, d'armes de guerre de la période 1945-1954.

3. Proposer des missions d'étude, d'apprentissage et d'organisation d'expositions sur le thème de la bataille de Dien Bien Phu au Mémorial de Caen et accueillir des missions du Mémorial de Caen à la province de Dien Bien.

Article 3. Engagements du Mémorial de Caen

1. Organiser un échange d'expérience en matière de muséologie, de conservation, d'archivage, de médiation et de communication entre les deux



musées par l'envoi de missions du Mémorial de Caen à la province de Dien Bien et l'accueil de missions du Musée de la Victoire de Dien Bien Phu à Caen.

2. Apporter un soutien muséologique et scientifique au Musée de la Victoire de Dien Bien Phu pour la rénovation de son parcours permanent et l'organisation d'expositions temporaires.

3. Organiser une collecte documentaire en France et dans le monde sur l'impact de la bataille de Dien Bien Phu, fournir des documents pour les expositions permanentes ou les expositions temporaires du Musée de la Victoire de la province Dien Bien.

Article 4. Modalités de fourniture des documents, objets et droits d'auteur

1. Les documents et objets sont transférés par les deux Parties aux représentants autorisés des deux Parties sous forme électronique et de copies d'objets.

2. Les deux Parties s'engagent à se donner mutuellement la possibilité de surveiller le respect des règles et réglementations relatives à l'utilisation des documents et des copies d'objets.

3. Les documents et objets fournis par les deux Parties doivent être exempts de tout litige concernant les droits d'auteur, les droits de propriété intellectuelle et autres droits.

Article 5. Modalités de mise en œuvre de la coopération

1. Les deux Parties conviennent de coopérer sur la base des principes d'égalité et d'avantages mutuels ; de choisir des contenus de coopération prioritaires conformes aux fonctions et missions des deux musées et réalisables afin de renforcer les échanges d'expertises, d'expériences et de ressources dans le domaine de la muséologie, en particulier concernant le patrimoine historique de guerre.

2. Chaque année, les deux Parties se mettent d'accord sur la définition d'un plan d'actions annuel afin de concrétiser les contenus de cet accord, en fonction des priorités et des ressources de financements mobilisables par les deux Parties.

Article 6. Engagement de confidentialité

1. Les Parties sont tenues de respecter pleinement les engagements du présent Accord.

2. Les Parties ont le droit d'utiliser les documents et informations fournis par la « Partie cédante », la « Partie destinataire » dans le cadre du présent Accord, en garantissant la confidentialité des informations.

3. En même temps, dans le cadre du présent Accord, les Parties n'échangent pas d'informations constituant de la publicité, d'autres sujets confidentiels protégés par la loi conformément à la législation de la République socialiste du Vietnam et à la législation de la République française.

Article 7. Règlement des différends

Les différends entre les Parties, relatifs à l'interprétation ou à l'application des dispositions du présent Accord, seront réglés par la négociation et la consultation entre les Parties.

Article 8. Modification et complément de l'Accord

Avec l'accord des Parties, le présent Accord peut être modifié et complété, et officialisé dans des documents complémentaires distincts.

Article 9. Entrée en vigueur et résiliation de l'Accord

1. Le présent Accord entrera en vigueur à compter de la date de réception de la notification écrite finale de l'achèvement par les Parties des procédures internes nécessaires à l'entrée en vigueur de l'Accord et sera valable pour une durée de 5 ans à compter de la date de signature.

2. À l'expiration, les deux Parties évalueront les résultats de la mise en œuvre et le présent Accord sera automatiquement renouvelé pour chaque période de 5 ans suivante.

3. Le présent Accord sera résilié trois mois après la date à laquelle l'une des Parties aura reçu une notification écrite de l'autre Partie de son intention de résilier l'Accord.

4. La résiliation du présent Accord n'affectera pas les obligations relatives aux contrats, accords, procès-verbaux et programmes mis en œuvre pendant la durée de validité du présent Accord.

5. Points focaux :

5.1. Musée de la Victoire de Dien Bien Phu : Madame Hoang Thi Thoa – Directrice adjointe du Musée de la Victoire de Dien Bien phu, numéro de téléphone 0988908020 ; courriel : hoangthoabtct@gmail.com

5.2. Mémorial de Caen : Monsieur Kléber Arhoul, Directeur du Mémorial de Caen, numéro de téléphone : + 33 2 31 06 06 40 ; email : karhoul@memorial-caen.fr

L'Accord est signé le mai 2025 à Hanoi. Le protocole d'entente est établi en 4 exemplaires (2 exemplaires en français, 2 exemplaires en vietnamien), les textes faisant également foi, chaque partie en conservant 2 exemplaires.

**REPRÉSENTANT
DU MUSÉE DE LA VICTOIRE
DE DIEN BIEN PHU**



Mme Vu Thi Tuyet Nga

Directrice

**REPRÉSENTANT
DU MEMORIAL DE CAEN**



M. Kléber Arhoul

Directeur

